

**ARCHIVES MUNICIPALES**

**7Z – ANCIENS D'INDOCHINE**

# **INVENTAIRE**

# **7Z**

**FONDS DES ANCIENS  
COMBATTANTS D'INDOCHINE  
SECTION CHABLAIS**

**L. Hugot**

**2015**

# Sommaire

	<b>Page</b>
<i>Introduction</i> .....	<b>2</b>
<i>7 Z Inventaire</i> .....	<b>3</b>

# ***Introduction***

## **Origine du Fonds**

Suite à la dissolution de l'association des Anciens Combattants d'Indochine, le 31 décembre 2014, M. Daniel Haller, dernier Trésorier, a souhaité confier le fonds aux Archives municipales de Thonon-les-Bains.

## **Importance matérielle**

Le fonds représente 0,10 ml de documents.

## **Communicabilité**

La plupart des documents de la sous-série 7Z sont communicables, à l'exception des exemplaires trop abîmés ou confidentiels.

## **Reproduction et réutilisation**

Aucun document n'est numérisé.

Les lecteurs sont libres d'utiliser leur propre matériel photographique mais l'usage du flash est strictement interdit.

Dans le cas d'une réutilisation des documents à des fins autres que privées, une procédure spécifique existe, merci de vous rapprocher du président de Salle.

Pour les documents d'origine privée, le service Archives ne peut donner que des autorisations de reproductions à usage privé, même s'ils ont la propriété matérielle d'un fonds sans restrictions de communication et de reproduction.

C'est aux éditeurs scientifiques et commerciaux de rechercher les éventuels ayants droit et de demander les autorisations nécessaires. Pour rappel, les droits d'auteurs regroupent les droits moraux et les droits patrimoniaux :

- Les droits moraux sont perpétuels, inaliénables et imprescriptibles. La paternité et l'intégrité de l'œuvre sont transmissibles aux héritiers de l'auteur. Seul l'auteur ou les héritiers peuvent divulguer l'œuvre et peuvent aller au-delà du droit exclusif d'exploitation. Ils conservent également le droit faire reproduire ou d'exploiter ses œuvres, sous réserve que ces droits n'ont pas été cédés. (*Code la Propriété Intellectuelle : articles L.121-1 à L.121-9*)

- Les droits patrimoniaux : droit de reproduction pour la communication par divers moyens (photocopie, dessin, photographie). Ce droit s'exerce avec le consentement des ayants droit ou de l'auteur. L'auteur jouit du droit exclusif d'exploiter ou de tirer profit de son œuvre, il le transmet à ses ayants-droits jusqu'à 70 ans après sa mort.

## **Bibliographie : ouvrages disponibles aux Archives**

**720 ARA** Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de Guerre, "Monuments aux morts - Guerres 1870-1871 ; 1914-1918 ; 1939-1945 - Indochine 1945-1954 ; Algérie 1954-1962, 4 Tomes, sans édition, Thonon les Bains, 2013

**Mis à jour en septembre 2019**

**7 Z**

***Inventaire***

<b>7 Z 1</b>	Groupement des Anciens d'Indochine - TOE - MME, Section Chablais, fonctionnement :: comptes rendus d'Assemblées générales, invitations, correspondance.	2004-2014
<b>7 Z 2</b>	Inscription des adhérents : registre d'inscription.	2000-2012
<b>7 Z 3</b>	Comptabilité : registres de comptabilité.	1998-2014
<b>7 Z 4</b>	Stèle des Anciens d'Indochine rue de l'hôtel Dieu, érection : registres de comptabilité, correspondance, demande de subvention.	2000-2002
<b>7 Z 5</b>	Devoir de mémoire : attribution de subventions à des lycées, correspondance, coupures de presse, CD-Rom.	2008-2012
<b>7 Z 6</b>	Actions en faveur des adhérents : croix du combattant volontaire, diplôme d'honneur de porte-drapeau, médaille Maginot, aide financière, correspondance.	2009-2012 <i>Communicable en 2038</i>
<b>7 Z 7</b>	Suivi de comptabilité : relevés de compte bancaire, pièces justificatives.	2007-2015 <i>Communicable et éliminable en 2026</i>